

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS

VILLE de VALREAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du MARDI 13 DECEMBRE 2022

Conseillers en exercice : 29
Présents : 21
Absents excusés avec pouvoir : 7
Absent excusé : 1
Absent : 0

L'An deux mille vingt-deux et le treize décembre à 18h30, le **CONSEIL MUNICIPAL** de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de réunion de la Cité du Végétal, ancienne route de Grillon à VALREAS, qui présente toutes les conditions de sécurité et d'accessibilité nécessaires à la réunion du Conseil, **sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Maire.**

Date de la convocation : 07 décembre 2022

Date d'affichage : 07 décembre 2022

Etaient présents :

Jean-Luc BLANC, Rosy FERRIGNO, Jacques FAGARD, Christian BARTHELEMY, Christiane MERY, Franck VIGNE, Adjointes.

Jean-Daniel UGHETTO, Marinette SERVAN, Philippe SAYN, Jean-Marie ROUSSIN, Léonard PACE, Daniel BARBER, Sibylle GENESTON, Géraldine CHAMBERT, Dominique DELERUE, Sandrine DERMEGHSIAN, Virginie AYME, Clément JACQUIER, Leila CHEVALIER, Jean-Louis LAURENT, Conseillers municipaux.

Etaient excusés :

Dominique MALLET, Adjointe, ayant donné pouvoir à Christiane MERY.

Marie-Andrée GAGNIERE, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Rosy FERRIGNO.

Régine DOUX, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Jean-Luc BLANC.

Sandra KIENTZI, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Jean-Marie ROUSSIN.

Jean-Sébastien GUENARD, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Sandrine DERMEGHSIAN.

Bruno VALLE, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Leila CHEVALIER.

Jacques PERTEK, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Jean-Louis LAURENT.

Houcine SERRAR, Conseiller municipal.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Rosy FERRIGNO, est nommée secrétaire de séance et ceci, à l'unanimité des membres présents.

**DÉLIBÉRATION N° 2022-12/94 : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'AGENTS
DE LA POLICE MUNICIPALE ENTRE LA COMMUNE
DE VALREAS ET LA COMMUNE DE
RICHERENCHES - APPROBATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Sécurité Intérieure ;

REÇU EN PREFECTURE

Le 14/12/2022

Application agréée E-lesaffaire.com

99_DE-084-218401388-20221213-DEL_2022_12

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux Collectivités Territoriales ;

Considérant la demande de la Commune de Richerenches qui n'est pas dotée d'un service de police municipale et qui rencontre des besoins de sécurisation pour l'organisation de son traditionnel marché aux truffes se déroulant le samedi matin de novembre à mars ;

Considérant que depuis sa création le nombre de visiteurs ne cesse de croître et que l'activité de la truffe se montre de plus en plus lucrative ;

Considérant qu'il est nécessaire de pouvoir lutter contre l'insécurité ressentie et d'avoir une présence dissuasive sur le marché ;

Considérant que ce besoin pourrait être comblé par la mise à disposition d'un agent de la Police Municipale de Valréas à la commune de Richerenches ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Monsieur Franck VIGNE, Adjoint délégué à la Sécurité, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À L'UNANIMITÉ,

■ **APPROUVE** la convention de mise à disposition d'un agent de la Police Municipale entre la Commune de Valréas et la Commune de Richerenches, pour veiller à la salubrité, la sécurité et au bon ordre public du marché aux truffes, tous les samedis matin de 08h00 à 13h00 à compter de la date de signature de la convention jusqu'au 11 mars 2023, dont un exemplaire est joint à la délibération.

■ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint par délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.

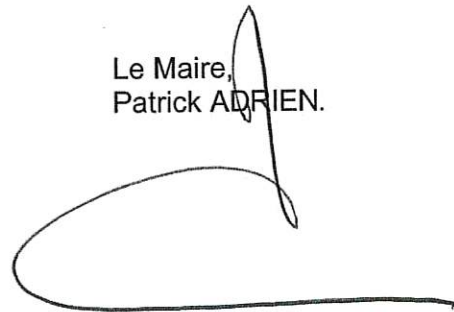
Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme.

La secrétaire de séance
Rosy FERRIGNO
Adjointe



Le Maire,
Patrick ADRIEN.



Acte certifié exécutoire compte tenu de :
La réception en Préfecture le : 14 DEC. 2022
Et la publication sur le site internet de la Ville le : 14 DEC. 2022

REÇU EN PREFECTURE
le 14/12/2022
Application agréée E-legalite.com